

COMMUNE DE NOAILLES

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION N°6
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
2021-168**

Monsieur Benoît BIBERON, Maire de la commune de NOAILLES ;

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-19, R.153-8, R.153-9 et R.153-10 ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 17 novembre 2021, désignant Monsieur Alexis LUROIS en tant que Commissaire Enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 34 jours à partir du **jeudi 30 décembre 2021 à 9h30 jusqu'au mardi 1^{er} février 2022 à 17h30** sur la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme.

L'accueil du public en mairie se fera dans le strict respect du protocole sanitaire préconisé par le Gouvernement (notamment observation des gestes barrières et respect des règles de distanciation).

Article 2 :

Par ordonnance en date du 17 novembre 2021, Monsieur Alexis LUROIS a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, pour conduire l'enquête publique sur le projet susvisé.

Article 3 :

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier relatif à la procédure de modification n°6 du PLU et les éventuels retours des Personnes Publiques Associées suite à la notification seront mis à disposition du public :

- Sur support papier à la mairie de Noailles, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, soit du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 et le samedi de 09h00 à 12h00
- Sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante <https://noailles60.fr>

Du jeudi 30 décembre 2021 à 9h30 jusqu'au mardi 1^{er} février 2022 à 17h30, le public pourra formuler ses observations et propositions relatives à la présente procédure :

- Soit en les consignant par écrit sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Noailles et accessible aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, soit du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 et le samedi de 09h00 à 12h00
- Soit en les envoyant par courrier postal à l'attention du Commissaire Enquêteur, à la Mairie de Noailles, 12 Place de l'Hôtel de Ville - 60430 NOAILLES,
- Soit en les envoyant par mail à l'attention du Commissaire Enquêteur, en précisant dans l'objet : « Enquête publique - PLU - Modification n°6 » à l'adresse mail suivante : enquete.publique.noailles60@hotmail.com

Les courriers postaux et messages électroniques seront annexés par le Commissaire Enquêteur dans les meilleurs délais au registre d'enquête publique déposé en mairie de Noailles. Toutes les observations, messages électroniques ou courriers postaux réceptionnés après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le Commissaire Enquêteur.

Article 4 :

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Noailles.

Article 5 :

Monsieur Alexis LUROIS, Commissaire Enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de Noailles et les recevra :

- **Le Jeudi 30 décembre 2021, de 9h30 à 11h30**
- **Le Samedi 8 janvier 2022, de 9h30 à 11h30**
- **Le Mardi 1^{er} février 2022, de 15h30 à 17h30**

Article 6 :

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, en caractères apparents dans deux journaux habilités du département et désignés ci-dessous :

- Le Courrier Picard
- Le Parisien

Cet avis sera également affiché dans les cadres officiels en vigueur sur le territoire communal au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci à la mairie de Noailles, et publié le site internet officiel de la mairie à l'adresse suivante <https://noailles60.fr>

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, soit le mardi 1^{er} février 2022 à 17h30, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Le Commissaire Enquêteur transmettra le dossier d'enquête au Maire de Noailles avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique à la mairie de Noailles. Toute personne physique ou morale intéressée pourra également demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 7 juillet 1978

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de la modification n°6 du PLU de Noailles, modifié pour tenir compte à la fois des retours des Personnes Publiques Associées, des observations du public et des conclusions du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal de Noailles.

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera transmise :

- au Commissaire Enquêteur,
- à la Préfecture de l'Oise

**Fait à Noailles
Le 03 décembre 2021.**

**Le Maire,
Benoît BIBERON.**

